



## TERMES DE REFERENCES

---

### DU GROUPE MULTIPARTITE DE CONCERTATION

## **TABLE DES MATIERS**

- I. CONTEXTE**
- II. OBJECTIF ET MISSION DU GMC**
- III. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU GMC**
- IV. DESCRIPTION DU GMC**
- V. DESIGNATION ET CONDITIONS ATTACHEES AU MANDAT**
- VI. ROLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES**
- VII. LES REGLES ET PROCEDURES DE GOUVERNANCE**
- VIII. DELIBERATIONS ET PRISE DES DECISIONS**
- IX. FREQUENCES ET AVIS DE CONVOCATION AUX REUNIONS**
- X. DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU GMC**
- XI. DE LA TENUE DES REGISTRES DES REUNIONS**

## **I. CONTEXTE**

Le Niger regorge d'un important potentiel en ressources minières et pétrolières.

Le pays dispose d'une politique minière qui s'aligne sur la Vision Minière Africaine. Cette vision prône : « *Une diversification et une exploitation équitable et optimale des ressources minérales en vue d'une large croissance durable et d'un développement socio-économique* ».

Dans le domaine des hydrocarbures la politique pétrolière nationale vise à : « *Faire du secteur pétrolier nigérien un moteur majeur de développement économique et social pour les populations actuelles et les générations futures, en gérant les ressources de façon responsable et respectueuse de l'environnement* ».

L'uranium et ensuite l'or ont constitué les principaux produits miniers d'exportation au Niger. Ce secteur occupe une place importante dans l'économie nationale avec plus de 50% des exportations totales du pays.

Cependant, les performances économiques du secteur restent relativement faibles avec une faible contribution au PIB.

En 2011, le Niger est devenu pays producteur du pétrole dont la production destinée à l'exportation est attendue en début de 2024.

Ainsi, les revenus issus du secteur extractif vont s'accroître significativement et cela aura un impact sur l'économie en général et le bien-être des populations en particulier.

Une transparence autour de ces revenus engrangés par l'Etat peut entraîner une meilleure gouvernance du secteur pouvant accroître la contribution de ce secteur au développement économique et social du Niger.

La bonne gouvernance des industries extractives prenant en compte le souci de l'information citoyenne, de l'obligation de rendre compte, donc, de la redevabilité, de la protection de l'environnement, de la préservation des intérêts des générations présentes et futures et du développement local peut faire jouer au secteur minier et pétrolier le rôle de moteur de développement économique et social.

La mise en œuvre de l'ITIE s'inscrit dans cette démarche de gouvernance globale afin d'améliorer la gestion des industries extractives.

Le Groupe Multipartite de Concertation (GMC) offre un cadre favorable à un débat citoyen et responsable sur la gestion du secteur extractif.

## **II. OBJECTIFS ET MISSIONS DU GMC**

Le Groupe Multipartite de Concertation (GMC) du DN/ITIE-Niger est un cadre de dialogue tripartite, entre les représentants de l'Etat, des Sociétés Extractives et de la Société Civile, pour la mise en œuvre de l'Initiative.

Le GMC a pour missions de :

- faire des recommandations en vue d'améliorer la transparence des industries extractives;
- servir de cadre de concertation entre les différents acteurs de mise en œuvre de l'ITIE au Niger ;
- s'assurer que les divulgations exigées dans le cadre de l'ITIE sont davantage intégrées aux systèmes gouvernementaux, publiées de manière régulière et systématique, et accessibles au public en format ouvert ;
- promouvoir un débat public, tant en son sein que sur la place publique, sur les questions importantes liées à la gouvernance du secteur extractif y compris les activités complémentaires liées à la lutte contre la corruption, aux réformes sur la transition énergétique, à l'égalité des genres et à l'exploitation minière artisanale et à petite échelle ;
- informer et sensibiliser tous les intervenants dans le processus sur les enjeux, l'importance de la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de l'initiative ;

- approuver les termes de références pour le recrutement de l'Administrateur Indépendant chargé d'élaborer le rapport pays ITIE du Niger ;
- approuver le choix de l'Administrateur Indépendant chargé d'élaborer le rapport pays ITIE du Niger ;
- valider le rapport pays et le transmettre au Comité de Supervision ;
- s'assurer de l'édition et de la large diffusion du rapport pays et du rapport d'activités par le Secrétaire Exécutif du DN/ITIE-Niger par les canaux les plus appropriés ;
- amener tous les intervenants à participer activement au débat public sur les résultats de l'Initiative ;
- s'assurer de la contribution de l'Initiative au Développement Durable et à la réduction de la pauvreté au Niger, conformément aux politiques et stratégies définies par le Comité de Supervision ;
- procéder aux arbitrages nécessaires dans le cadre des actions à programmer pour la mise en œuvre de l'Initiative et faire des propositions au Comité de Supervision ;
- identifier les obstacles à la mise en œuvre des principes de l'ITIE et proposer au Comité de Supervision des mesures correctives ;
- valider le plan de travail pour la mise en œuvre, qui aborde les thèmes les plus pertinents pour la gouvernance des ressources naturelles, conformément aux priorités nationales ;
- valider les termes de référence et les résultats des études thématiques ;

- examiner annuellement le rapport d'avancement en vue d'orienter le plan de travail subséquent ;
- s'assurer que les parties prenantes nationales au-delà des collègues du GMC sont consultées dans les activités de planification, de suivi et de validation et les documenter dans des formats accessibles au public ;
- s'assurer que les parties prenantes se sont appropriés l'Initiative dans sa globalité ainsi que les rapports ITIE et ont formulé des recommandations au GMC ;
- rechercher en concertation avec le Gouvernement, l'assistance technique et financière internationale nécessaire pour une mise en œuvre durable des principes de l'ITIE.
- entreprendre des activités concrètes de communication avec leurs collègues.

Le GMC est responsable aussi des mesures rectificatives à adopter suite aux recommandations faites par les différents Administrateurs, les Validateurs et le Secrétariat de l'ITIE Internationale. Son mandat et les règles de son fonctionnement sont définis dans son Règlement Intérieur.

### **III. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT**

Le GMC fonctionne selon les principes suivants :

- l'engagement volontaire des membres et l'appropriation de l'Initiative ;
- la transparence: fournir à toutes les parties, ainsi qu'au grand public, en temps opportun, des informations et données pertinentes fiables et disponibles sur le secteur extractif, sous réserve des limites fixées par la loi.

- la responsabilité: respecter les politiques, les normes et les engagements internationaux pris, de même que les lignes directrices d'engagement qui sont convenus ;
- l'intégrité et probité : agir avec honnêteté et respect, être fidèle à nos valeurs, prendre des décisions justes et respecter les engagements ;
- l'inclusivité : créer un environnement où tous les acteurs peuvent participer librement et sans contrainte.
- la redevabilité : rendre compte des activités extractives, en assumer la responsabilité et divulguer les résultats en toute transparence.
- l'innovation : faire toujours preuve de créativité pour élargir le champ et les moyens d'action du processus ;
- la durabilité : assurer un engagement continu en mettant en place des mécanismes opérationnels qui favorisent un climat de confiance mutuelle ;
- l'intérêt national : mettre l'intérêt national au-dessus de toutes autres considérations.

#### **IV. ORGANISATION DU GMC**

La présidence du GMC est assurée par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre. Le secrétariat du GMC est assuré par le Secrétaire Exécutif du DN/ITIE.

Dans le cadre de sa mission, le GMC a mis en place en son sein quatre (4) commissions à savoir :

**-la Commission Audit et Collecte des données :** Elle est chargée d'examiner les problèmes liés à la collecte des



paiements et des revenus ainsi que de l'audit. Elle veille à la qualité des Rapports du DN/ITIE-Niger qu'elle examine avant leur adoption par le GMC.

**- la Commission Renforcement de Capacités :**

Elle s'assure de la bonne exécution du plan de formation et de renforcement des capacités des différentes parties prenantes afin d'accroître la performance.

**- la Commission Suivi-Evaluation :**

Elle est chargée de veiller au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE, et des mesures correctives de la validation ;

Elle est aussi chargée du suivi et de la documentation de l'impact de l'ITIE au Niger, à travers le rapport d'avancement sur la mise en œuvre de l'Initiative.

**- la Commission Communication :**

Elle est chargée de superviser la mise en œuvre efficace de la stratégie et du plan de communication. Elle examine le contenu, le programme et le budget de la dissémination des rapports du DN/ITIE-Niger avant leur approbation par le GMC.

Des commissions ad' hoc peuvent au besoin être créées.

Les Termes de Référence de chaque commission seront définis et adoptés par le GMC.

**Le Secrétariat Exécutif** : est l'organe technique qui assure la mise en œuvre du plan d'actions. Il est responsable de l'exécution et du suivi des décisions du Groupe Multipartite de Concertation.

En outre, il procède à l'évaluation des capacités des parties prenantes pour garantir une appropriation et une bonne mise en œuvre de la Norme. Le Secrétariat Exécutif assure le Secrétariat du GMC et la coordination de ses activités, gère les ressources humaines, techniques et financières, ainsi que le patrimoine affecté à la mise en œuvre et au suivi de l'ITTE. Il assure la liaison technique entre le DN/ITIE-Niger et les bailleurs des fonds.

## **V. COMPOSITION DU GMC**

Le GMC est un cadre de concertation et d'échanges regroupant les différentes parties prenantes (Administration Publique, Sociétés Extractives et Société Civile)

Il est composé de trois (3) collèges

- collège des représentants de l'Etat;
- collège des représentants des Sociétés Extractives;
- collège des représentants de la Société Civile.

Chaque collège désigne en son sein un coordonnateur chargé d'animer et de coordonner les activités du collège.

La composition du GMC est fixée par arrêté du Premier Ministre. Le GMC peut faire appel à toute personne dont la compétence s'avère utile à l'exécution de ses missions. Les représentants des bailleurs des fonds peuvent être admis aux réunions du GMC en tant qu'observateurs.

## **VI. DESIGNATION ET CONDITIONS ATTACHEES AU MANDAT DES MEMBRES DU GMC**

Les représentants des Sociétés Extractives, de la Société Civile ainsi que leurs suppléants sont désignés de façon indépendante par leurs pairs.

Les représentants de l'Administration et leurs suppléants sont désignés sur titre.

Les collèges des Sociétés Extractives et de la Société Civile définissent leurs codes de conduite et leurs règlements intérieurs.

Chaque collège convient des procédures de désignation et de remplacement de ses représentants. Ces procédures sont rendues publiques sur le site du DN/ITIE-Niger.

## **VII. REGLES ET PROCEDURES DE GOUVERNANCE AU SEIN DU GMC**

La présidence des réunions est assurée par le Président du GMC. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par un représentant choisi par lui.

Chaque membre est tenu de participer personnellement et activement à toutes les réunions du GMC.

En cas d'empêchement, il en informe le Secrétariat Exécutif au moins 24 heures, avant la réunion et il mandate son suppléant afin de le représenter.

## **VIII. DELIBERATIONS ET PRISE DES DECISIONS**

Après des débats constructifs, les délibérations au sein du GMC se font par consensus ou à la majorité absolue des membres présents à la réunion (qui doit atteindre le quorum).

Les prises de décisions se font après l'intervention des participants sur le sujet dans les débats et après consensus sur l'idée à retenir.

En l'absence d'un consensus, il est fait recours au vote. Le vote s'effectue à main levée. La majorité est égale ou supérieure à la moitié des votants plus une voix. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

## **IX. FREQUENCES ET AVIS DE CONVOCATION AUX REUNIONS :**

Le GMC se réunit trimestriellement, sur convocation de son Président ou à la demande des parties prenantes. Les réunions extraordinaires sont tenues suivant l'urgence et l'importance des sujets à débattre.

La convocation ou l'invitation se fait au plus tard cinq (5) jours avant la date de la réunion. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et des documents de travail. Les convocations se font par écrit, par mail, WhatsApp et par appel téléphonique.

## **X. REMUNERATION ET DISCIPLINE**

Lorsque le Groupe Multipartite de Concertation décide d'adopter une politique concernant les indemnités journalières pour la présence aux réunions de l'ITIE, ou les autres paiements à ses membres, celle-ci doit être transparente et ne pas créer de conflit d'intérêts.

Les membres du GMC bénéficient d'une prime de session au terme de chacune de ses sessions.

Seuls les membres ayant participé à une session peuvent bénéficier de cette prime dont le montant est fixé par arrêté du Premier Ministre.

Les décisions du GMC engagent tous les membres. Ils doivent les défendre en toute occasion.

Tous les membres du GMC sont tenus de connaître et de respecter le Code de bonne conduite de l'Association ITIE et les codes de conduite de leurs différents collèges. Ils doivent être par conséquent en conformité avec les lois et réglementations nationales ainsi que les règles, les intérêts et les objectifs de l'ITIE.

## **XI. TENUE DES REGISTRES DES REUNIONS :**

Les réunions du GMC sont sanctionnées par des procès-verbaux ou des relevés de conclusions.

L'élaboration des procès-verbaux ou des relevés de conclusions incombe au Secrétariat Exécutif du DN/ITIE-Niger qui les présente pour adoption au GMC.

Une fois approuvés, les procès-verbaux ou les relevés de conclusions sont publiés sur le site web du DN/ITIE-Niger.

**Fait à Niamey le**

**Pour le Groupe  
Multipartite de  
Concertation GMC**